



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la journée portes ouvertes à la caserne des Pompiers de Montrouge le samedi 04 juillet 2026

Arrêté n° AR 2026-517
Le Maire de Montrouge ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.325-1, L.325-3, L.411-1, R.411-25, R.417-3 et R.417-10 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la journée portes ouvertes à la caserne des Pompiers de Montrouge et afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARRETE :

- Article 1er -** La circulation sera réglementée, comme suit : La circulation sera momentanément interrompue le samedi 04 juillet 2026 de 07h00 à 19h00.
Rue de la Vanne (partie comprise entre 51 rue de la Vanne et le 63 rue Thalheimer)
Les entrées et sorties des riverains avec leurs véhicules seront interdites durant la manifestation, car des manœuvres seront réalisées pendant cette journées portes ouvertes.
- Article 2 -** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant le samedi 04 juillet 2026 de 06h00 à 20h00 :
Rue de la Vanne (partie comprise entre 51 rue de la Vanne et le 63 rue Thalheimer)
- Article 3 -** La signalisation ad-hoc sera mise en place par les services techniques de la Ville 48h00 à l'avance
- Article 4 -** Le non-respect des dispositions des articles 1 et 2, fera l'objet de verbalisation conformément à la législation en vigueur, les véhicules en stationnement seront mis en fourrière conformément aux prescriptions de l'article R 417 -10 du code de la route.
- Article 5 -** Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal compétent en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.
- Article 6 -** Monsieur le Commissaire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
Monsieur le Commissaire de la Police de Montrouge,
La société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface,
La société STREETEO, en charge de la verbalisation,

Fait à Montrouge, le 12/03/2026

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,
De la publication le 17/03/2026

Signé électroniquement le 12/03/26

Marie-Sophie LESUEUR 13ème Maire-adjoint